

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

âge de la retraite Question écrite n° 74243

## Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des salariés du secteur de la métallurgie et de la sidérurgie au regard de la particulière pénibilité de leur travail. Alors que certains salariés de secteurs dans lesquels le travail ne présente pas la même pénibilité font valoir leurs droits à la retraite dès cinquante-cinq ans, ceux des secteurs considérés sont soumis au droit commun. Pourtant ils sont, tout au long de leur carrière, soumis à des risques non négligeables et sont en contact avec des produits toxiques. Toutes les études confirment que ces salariés, compte tenu de la pénibilité de leur travail, ont une espérance de vie plus courte que les autres salariés. Il lui demande donc si elle envisage de permettre à ces salariés un départ à la retraite dès cinquante-cinq ans.

## Données clés

Auteur : M. François Vannson

Circonscription: Vosges (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 74243 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1489